

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 avril 2025

---

PROTÉGER LES PERSONNES ENGAGÉES DANS UN PROJET PARENTAL DES  
DISCRIMINATIONS AU TRAVAIL - (N° 446)

**AMENDEMENT**

N ° AS5

présenté par

Mme Amiot, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault,  
Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit,  
M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou,  
M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi,  
Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane,  
Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall,  
Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument,  
Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor,  
Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,  
M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-  
Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

-----

**ARTICLE UNIQUE**

|                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|

À l'alinéa 1, après le mot :

« discriminations »,

insérer les mots :

« après le mot : « origine », sont insérés les mots : « de ses conditions de conception, de ses conditions de naissance » et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, le groupe LFI-NFP souhaite protéger tous les enfants et toutes les personnes, quelle que soit leurs conditions de conception ou de naissance, de la discrimination.

Cette proposition de loi prétend protéger les personnes engagées dans un projet parental des discriminations au travail, sans toutefois leur conférer de droit concret, en taisant le bilan désastreux des années macronistes en matière de respect du droit du travail.

Elle néglige aussi les enfants concernés par les projets parentaux. Elle néglige les discriminations futures que pourraient subir des enfants ayant grandi dans des structures familiales jugées moins légitimes par les réactionnaires et les conservateurs de tout poil, y compris au travail une fois l'âge adulte atteint.

Nous proposons donc d'intégrer les conditions de conception ou de naissance à la liste des critères pris en compte pour déterminer ce que constitue une discrimination directe, lorsqu'elles sont au fondement d'un traitement défavorable.